

à Saint-Étienne, le 04 juillet 2024

## Règlement

### Appel à projets

### Fonds d'amorçage de la Fondation pour projet de recherche

La Fondation souhaite promouvoir l'excellence de la recherche au sein de l'Université Jean-Monnet et soutenir des projets de recherche à fort potentiel d'impact pour le territoire. Cet appel à projets concerne tous les laboratoires de l'UJM et toutes les disciplines ou thématiques.

L'objectif est d'inciter l'idéation auprès des chercheurs et enseignants-chercheurs et, par un financement direct, de faciliter la preuve de concept, afin que l'idée devienne projet et que ce dernier puisse évoluer vers d'autres sources de financement au terme d'une année (ANR, Région...).

#### Article 1 : Objet

Cet appel à projets vise à soutenir des projets en phase de preuve de concept ou préparatoire qui ne trouveraient pas d'autres financements. Il doit avoir un effet catalyseur pour un développement futur.

Les « Fonds d'amorçage pour projet de recherche » de la Fondation de l'Université Jean-Monnet apportent un soutien financier aux projets prometteurs pour l'Université Jean-Monnet, réalisés par ses chercheurs et enseignants-chercheurs. Les projets peuvent concerner des recherches académiques, fondamentales ou à visée applicative. Ils doivent comporter des enjeux de visibilité et/ou de création de valeur pour le territoire et/ou son attractivité.

#### Article 2 : Conditions de dépôt de candidature

La session actuelle d'attribution des « fonds d'amorçage pour projet de Recherche » est ouverte à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université Jean-Monnet qui portent un projet de recherche nécessitant un soutien financier et dont la valeur scientifique est reconnue.

Le projet présenté doit impérativement répondre aux objectifs et aux valeurs de la Fondation de l'Université Jean-Monnet (<https://fondation.univ-st-etienne.fr/>). Il est

précisé que cette initiative n'a pas pour but de compléter un financement privé dans le cadre d'une recherche collaborative public-privé.

Chaque chercheur ou enseignant-chercheur ne peut proposer qu'un seul projet par année universitaire dans le cadre du « fonds d'amorçage pour projet de recherche » attribué par la Fondation.

Les dépenses éligibles incluent les coûts de fonctionnement (déplacements, consommables, acquisition de données...) et d'investissement (équipements). Les charges de personnel sont exclues.

### Article 3 : Modalités de Participation

#### *Inscription*

Le dossier d'inscription est joint au mail d'appel à projets lancé par la Fondation le 4 juillet 2024.

#### *Pièces à fournir pour la candidature au « fonds d'amorçage pour projet de recherche » :*

- Le document « Synthèse projet 2024 » au format PDF.
- Le document « Plan de financement » rempli au format Excel.
- Un calendrier prévisionnel (format libre) de réalisation du projet, qui devra impérativement se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.
- Le document « Validation candidature » signé par le directeur de laboratoire.

#### *Dépôt des dossiers :*

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le 30 septembre 2024 à minuit.

- Par courriel à l'adresse : [fondation-ujm@univ-st-etienne.fr](mailto:fondation-ujm@univ-st-etienne.fr)
- Ou par voie postale à l'adresse : Fondation de l'Université Jean-Monnet 11, rue Dr Rémy Annino 42000 Saint-Étienne

### Article 4 : Jury

Après présélection, les candidats seront invités à présenter leur projet oralement devant le jury de la Fondation le 14 octobre 2024 entre 13h30 et 18h. Toute candidature implique la disponibilité des candidats à cette date.

Le jury de 5 personnes est présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean-Monnet ou son représentant et est composé de :

- la vice-présidente Recherche de l'Université Jean-Monnet ou le vice-président délégué à la valorisation de la Recherche en qualité d'expert académique ;
- deux représentants des mécènes de la Fondation ;
- le délégué général de la Fondation de l'Université Jean-Monnet.

### Article 5 : Prix et Réalisation du Projet

Le montant du fonds d'amorçage sera déterminé en fonction de la qualité, des besoins du projet ainsi que de l'enveloppe globale affectée par la Fondation annuellement. Le montant maximum alloué par la Fondation est de 25 000 € par projet selon les modalités suivantes :

1. Dès délibération du jury, les résultats seront communiqués par :
  - Une notification envoyée par mail aux lauréats.
  - Une copie de la notification envoyée à la DRV, aux gestionnaires financiers des laboratoires/composante de rattachement du lauréat et pour information aux directeurs de laboratoire

2. Le référent DSF de la Fondation ([pascal.colange@univ-st-etienne.fr](mailto:pascal.colange@univ-st-etienne.fr)), en coordination avec les gestionnaires financiers des composantes/laboratoires, définira les stratégies d'affectation des fonds (ajustement possible entre enveloppes de fonctionnement et d'investissement en concertation avec le lauréat).
3. En janvier de l'année suivante : Transmission au Pôle financier par la Fondation du certificat administratif afin d'affecter la totalité des crédits aux laboratoires des lauréats.
4. Mise à disposition des fonds par la DSF fin janvier de l'année suivante.
5. Aucun report de crédit sur l'année suivante ne sera autorisé.
6. Toute demande d'information concernant la bonne affectation des fonds doit être adressée au gestionnaire financier du laboratoire d'appartenance du lauréat qui entrera en relation avec le gestionnaire DSF de la Fondation ([pascal.colange@univ-st-etienne.fr](mailto:pascal.colange@univ-st-etienne.fr)).

### Article 6 : Communication

La Fondation de l'Université Jean-Monnet se réserve le droit de mener des actions de communication et de promotion autour des projets sélectionnés. Les bénéficiaires acceptent de participer à ces actions. Ils seront sollicités pour les actions spécifiques suivantes durant l'année suivante :

- Rédaction d'un article ou d'une vidéo de vulgarisation (destinée au grand public) expliquant l'objet de la recherche, ses spécificités et les possibles applications techniques/impacts sociétaux. Cet article ne devra pas dépasser une page dactylographiée et inclure des illustrations, si possible.
- Présence du lauréat à la soirée recherche organisée en fin d'année et année suivante.